

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 novembre 2020

PLF POUR 2021 - (N° 3360)

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° II-CF1711

présenté par
M. Saint-Martin

à l'amendement n° CF|145 de M. Cordier

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 45, insérer l'article suivant:

I. – Après l'alinéa 3, insérer l'alinéa suivant :

« III *bis*. – En conséquence, au premier alinéa du VII de l'article 130 de la loi n° 2006-1771 du 30 décembre 2006 de finances rectificative pour 2006, l'année : « 2020 » est remplacée par l'année : « 2022 » .

II. – La perte de recettes pour les organismes de sécurité sociale est compensée à due concurrence par la majoration des droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Sous-amendement de coordination, qui inclut dans le champ de la prorogation du dispositif des bassins d'emploi à redynamiser (BER) les exonérations sociales qui s'y appliquent.